



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 03/08/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel du 26 juillet 2021, publié au Journal Officiel du 1^{er} août 2021, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- la commune de **Jeumont**, au titre d'inondations et coulées de boue du 4 juin 2021.
- les communes de **Hordain et Naves**, au titre d'inondations et coulées de boue du 19 juin 2021 au 20 juin 2021.
- la commune d'**Anor**, au titre d'inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 au 22 juin 2021.

Les personnes sinistrées des communes reconnues en état de catastrophe naturelle disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)